

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°45/2022/MEF/AC/MAIN**

**Le 20 juillet 2022 à 10 heures**, il sera procédé dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG), sise Entrée «D», bâtiment extension du Ministère de l'Economie et des Finances, 2ème étage, Quartier administratif – Rabat- Chellah, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix pour **la maintenance de la plateforme du système d'information géographique (SIG) pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances à Rabat**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au **service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales – Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat - Chellah. Bureau n°227, 2ème étage Entrée «D»**, Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances ([www.finances.gov.ma](http://www.finances.gov.ma) "Appel d'Offres").

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **2 000,00 DH (deux mille Dirhams)**.

L'estimation des coûts des prestations est fixée à : **Cent cinq mille cent vingt dirhams toutes taxes comprises (105 120,00 dhs ttc)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 20/03/2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG Ministère de l'Economie et des Finances, quartier administratif Rabat-Chellah ;
- soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau d'ordre précité ;
- soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de séance et avant l'ouverture des plis ;
- soit déposer, leurs plis, par voie électronique via le portail marocain des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation